

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Assemblée Conseil



Distr.
GÉNÉRALE

ISBA/5/A/8
ISBA/5/C/7
20 août 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS
Cinquième session
Kingston (Jamaïque)
9-27 août 1999

PROJET DE BUDGET DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS POUR 2000 ET QUESTIONS CONNEXES

Rapport de la Commission des finances

1. Au cours de la cinquième session de l'Autorité, la Commission des finances a tenu neuf séances, du 16 au 20 août 1999. Elle a élu M. Domenico da Empoli (Italie) au poste de Président de la Commission.
2. La Commission a examiné le projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2000 (ISBA/5/A/2-ISBA/5/C/2), qui se monte à 5 679 400 dollars. Elle a examiné ce projet de budget compte tenu de la situation créée par la disparition du statut de membre provisoire. La Commission s'est inquiétée des arriérés de contributions des membres, notamment de ceux qui ont cessé d'être des membres provisoires, et a noté que le financement de l'Autorité était de ce fait précaire.
3. Afin de tenir compte tant des questions, observations et suggestions formulées par les membres de la Commission que de la situation existante, le Secrétaire général a présenté à la Commission des finances des prévisions budgétaires révisées (ISBA/5/A/2/Add.1 et ISBA/5/C/2/Add.1) tenant compte des prévisions relatives aux dépenses afférentes au service des réunions pour 2000 présentées par l'ONU.
4. La Commission a estimé qu'il appartient à l'Assemblée de statuer sur la question de la durée et du nombre des réunions. Deux possibilités ont été envisagées : pour une session de trois semaines, les ressources nécessaires en 2000 se monteraient à 5 175 200 dollars au total; pour deux sessions de deux semaines, le budget total se monterait à 5 439 200 dollars. Si la seconde solution est retenue, il faudra envisager les économies possibles dans le budget révisé, en ce qui concerne plus particulièrement les dépenses afférentes au service des réunions, de manière à éliminer le surcoût par rapport à la première solution. Compte tenu de la vérification de l'exécution du budget figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année s'achevant le 31 décembre 1998 et en tablant sur la suppression des dépenses d'appui au programme au titre du service externe des réunions, la

Commission estime techniquement possible que le montant de 1 120 000 dollars suffise pour couvrir les besoins de l'Autorité en ce qui concerne le service des réunions, pour autant que le Secrétaire général fasse tout son possible pour réaliser des économies et utiliser efficacement les ressources disponibles¹.

5. La Commission des finances a noté qu'au 17 août 1999, le montant total des contributions versées au budget administratif pour 1999 était de 4 407 417 dollars, ce qui représente 87,9 % du budget. Le montant des contributions non réglées s'établit à 604 283 dollars. Les arriérés des membres pour 1998, y compris quatre États qui étaient membres de l'Autorité à titre provisoire jusqu'au 16 novembre 1998, se montent à 1 396 663 dollars. La Commission recommande à l'Assemblée de lancer un appel aux membres qui n'ont pas encore réglé leurs contributions.

Fonds de roulement

6. La Commission a estimé que le montant du Fonds de roulement suffit pour la gestion de la trésorerie. Compte tenu de l'utilisation actuelle du Fonds et des besoins financiers de l'Autorité, la Commission recommande que, pour 2000, le Fonds soit maintenu à son niveau actuel, à savoir 392 000 dollars. Si le Fonds se révèle insuffisant pour couvrir les besoins de trésorerie, la Commission recommande que le Secrétaire général soit autorisé à utiliser en 2000 les fonds confiés à sa garde, à concurrence de 10 % du budget approuvé pour 2000 et sous réserve que les sommes ainsi empruntées soient remboursées dès que les contributions ou avances sont versées.

Barème des quotes-parts

7. La Commission recommande que le montant des contributions au budget administratif pour 2000 soit établi sur la base du barème des quotes-parts au budget ordinaire de l'ONU pour 1999. Elle recommande en outre de conserver les mêmes taux plancher et plafond qu'en 1999 : aucun membre ne doit avoir une quote-part supérieure à 25 % ni inférieure à 0,01 % du budget de l'Autorité. S'agissant de la contribution convenue pour la Communauté européenne, la Commission a reconnu qu'elle devrait être revue et redéfinie de temps à autre par l'Autorité, en prenant en considération le montant total du budget.

8. Le Comité recommande que le montant des contributions pour 1999 de l'Ukraine et de Vanuatu, qui sont devenus membres de l'Autorité en 1999, soit fixé comme indiqué ci-après en ce qui concerne le budget administratif de l'Autorité et le Fonds de roulement. Ces contributions seront comptabilisées en tant que recettes diverses conformément à l'article 5.2 du Règlement financier de l'ONU.

État	Membre depuis 1999	Quote-part,	Barème ajusté,	Contribution au fonds administratif général	Contribution au fonds de roulement
		budget de l'ONU	budget de l'Autorité		
		%		(dollars É.-U.)	
Ukraine	26 août	0,302	0,4541	7 466	2 170
Vanuatu	10 septembre	0,001	0,01	123	20

Règlement du personnel

9. La Commission a achevé ses travaux au sujet du projet de règlement du personnel à soumettre au Conseil.

Règlement intérieur de la Commission des finances

10. La Commission a approuvé son règlement intérieur. Elle entend mener ses travaux, dans le cadre de l'organisation de ses réunions, de la manière la plus efficace et la plus économique possible.

Audit de l'Autorité pour 1998

11. La Commission a noté que les vérificateurs extérieurs des Nations Unies, désignés pour procéder à l'audit de l'Autorité pour 1998, avaient vérifié les états financiers de l'Autorité, qui se composaient des états I à IV et des notes explicatives, et avaient estimé que les états financiers représentaient correctement, à tous égards, la situation financière de l'Autorité au 31 décembre 1998 ainsi que les résultats des opérations et la trésorerie pour la période considérée, conformément aux politiques comptables de l'Autorité énoncées à la note 2 des états financiers, qui ont été appliquées selon les mêmes modalités que pour l'exercice financier précédent.

12. La Commission a également noté que les vérificateurs avaient recommandé ce qui suit :

a) L'Administration ne devrait engager une dépense que si elle résulte d'un contrat, d'une commande, d'un accord ou de toute autre sorte d'engagement ou d'une créance reconnue, comme le stipule la règle 104.1 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies; et

b) L'Autorité devrait parvenir dans les meilleurs délais à une conclusion au sujet de la question liée au plan de travail pour l'exploration des nodules polymétalliques, comme l'a demandé le Conseil.

13. Les vérificateurs extérieurs ont également recommandé que l'approbation après coup du Secrétaire général soit sollicitée pour régulariser les montants empruntés au fonds des investisseurs pionniers, que l'Administration veille à ce que son plan d'achat soit complet et que les procédures de confirmation de la réception des biens soient appliquées avec plus de rigueur.

14. La Commission des finances recommande que l'Assemblée souscrive aux recommandations des vérificateurs. Le rapport complet des vérificateurs peut être consulté par les membres de l'Autorité.

Nomination de vérificateurs pour 1999

15. Le Secrétaire général a communiqué à la Commission un rapport sur la nomination de vérificateurs, appartenant à une fonction publique nationale et à un cabinet privé, dans lequel il est recommandé de désigner un cabinet comptable international installé sur place, en recherchant la solution la plus avantageuse (ISBA/5/A/6).

16. Après avoir examiné soigneusement les offres présentées par quatre firmes comptables internationales qui avaient répondu à la demande du Secrétariat, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée de désigner pour 1999, sans préjudice d'une éventuelle prorogation, la société KPMG Peat Marwick.

Siège de l'Autorité internationale des fonds marins

17. Le Secrétaire général a présenté un rapport sur les considérations liées à l'offre du Gouvernement jamaïcain relative à l'emplacement du siège permanent de l'Autorité (ISBA/5/A/4 et Add.1). La Commission recommande que l'Assemblée approuve la recommandation du Secrétaire général figurant dans le document ISBA/5/A/4. À ce propos, la Commission recommande que le Secrétaire général poursuive ses négociations avec le pays hôte sur la base des renseignements les plus complets possible, afin que l'entretien des locaux de l'Autorité soit assuré dans les meilleures conditions.

Autres observations

18. La Commission recommande que le Secrétaire général :

a) Négocie avec l'Organisation des Nations Unies une révision des charges au titre du service des réunions, y compris les frais généraux et la participation de personnel;

b) Veille à ce que les documents nécessaires à la session soient diffusés suffisamment à temps et, en particulier, veille à ce que le projet de budget soit établi conformément aux recommandations formulées par la Commission en 1998, selon la présentation la plus complète et la plus efficace possible²;

c) Élabore un site Web de façon que les membres soient tenus régulièrement informés de l'état des activités de l'Autorité.

Notes

¹ Le montant de 1 120 000 dollars suppose la suppression de 13 % des dépenses d'appui au programme et la possibilité de réaliser une économie effective de 10 % sur les dépenses afférentes au service des réunions.

² Par. 13 (a), ISBA/4/A/13/Rev.1-ISBA/4/C/10/Rev.1.